



NOTE DE SERVICE

N° 04-066-R3 du 11 octobre 2004

NOR : BUD R 04 00066 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

ANALYSE

Application DDR3 - Procédure de changement de gestion 2004/2005

Date d'application : 01/01/2005

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;
COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; NOMENCLATURE ; INFORMATIQUE ;

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-XXX-R3 du 5 mai 1987

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TOM	RF	T						

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

6^{ème} Sous-direction - Bureau 6B

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 : LA GESTION 2005 EN DDR3	5
1. LES SAUVEGARDES INFORMATIQUES	5
2. CLOTURE DE LA GESTION 2004	5
3. OUVERTURE DE LA GESTION 2005.....	5
4. CONTRÔLE BLOQUANT SUR LES EXCEDENTS DE VERSEMENT	5
CHAPITRE 2 : LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE REFERENCE EN 2005	6
1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA RUBRIQUE 300 : RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS.....	6
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 : RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR.....	6
3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 : DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR.....	6
4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 304 : RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DE LA CDC	7
5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305 : OPÉRATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION.....	7
6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : OPÉRATIONS DIVERSES.....	7
7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3472 : IMPUTATION PROVISOIRE DE DÉPENSES.....	8
CHAPITRE 3 LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE GESTION	9
1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHIER P16.....	9
1.1. Première possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2005 à partir de la nomenclature de référence	9
1.2. Deuxième possibilité : préparation du fichier P16 de l'année 2005 à partir de la nomenclature de l'année en cours	9
2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	10
2.1. Dans le courant du mois de décembre.....	10
2.2. Au cours de la dernière journée comptable de l'année	10
2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « <i>Imputation provisoire de dépenses</i> » et 3476 « <i>Imputation provisoire de recettes</i> ».....	10

2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « <i>Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux</i> » et 3511 « <i>Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor</i> »	10
2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France</i> »	10
2.2.4. Sauvegarde sur cassette avant l'arrêté annuel	11
2.3. Arrêté annuel - éditions - sauvegardes au cours de la dernière journée comptable de l'année.	11
2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel.....	11
2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel.....	11
2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel.....	11
3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	12
3.1. le contrôle et la validation des états de soldes.....	12
3.2. Le changement de gestion	12
3.2.1. Option 1 « <i>Saisie de la balance d'entrée</i> ».....	12
3.2.2. Option 2 « <i>Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> ».....	13
3.2.3. Option 3 « <i>Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> »	13
3.2.4. Option 4 « <i>Rectifications sur reprise</i> »	13
3.2.5. Option 5 « <i>Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée</i> »	13
CHAPITRE 4 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3.....	15
1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL.....	15
2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTREE DES TRESORERIES	15
CHAPITRE 5 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.	16

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : : Nomenclature de référence 2005 (Métropole et DOM).....	17
ANNEXE N° 2 : Nomenclature de référence 2005 (TOM).....	41

INTRODUCTION

La présente note de service a pour objet d'une part, de détailler les changements apportés à la gestion 2005 en DDR3 et, d'autre part, d'exposer la procédure de changement de gestion 2004-2005 que doivent suivre les trésoreries.

Elle renvoie au *guide utilisateur de l'application DDR3 version janvier 1993* avec les mises à jour incluses dans les fiches techniques des maintenances qui sont intervenues depuis lors.

Elle fait référence à deux maintenances :

- *la maintenance 04.3 qui comporte la nouvelle nomenclature de référence de l'année 2005*, dont l'intégration est indispensable au bon déroulement de la procédure de changement de gestion ;
- *la maintenance 05.1 qui modifie le programme d'édition de l'application* pour tenir compte des changements intervenus dans la nomenclature de référence de l'année 2005 (notamment pour l'édition des P213).

Elle rappelle en outre aux trésoreries générales certains principes concernant la procédure de changement de gestion dans le cadre de l'application SCR3.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 6ÈME SOUS-DIRECTION

DAVID LITVAN

CHAPITRE 1 : LA GESTION 2005 EN DDR3

1. LES SAUVEGARDES INFORMATIQUES

Par mesure de simplification, l'application DDR3 chargera automatiquement la gestion 2004 dans le module de consultation des gestions antérieures lors de la procédure de changement de gestion. Il ne sera donc pas nécessaire d'utiliser les disquettes historiques COMODE04XX qui continueront cependant à être confectionnées, à titre de sauvegarde, par l'application lors de la procédure de changement de gestion.

2. CLOTURE DE LA GESTION 2004

La télétransmission du dernier fichier navette DDR3 de la gestion 2004 doit être effectué impérativement avant le mercredi 5 janvier 2005 à 10h00.

L'arrêté annuel en DDR3 de la gestion 2004 sera effectué, en date du 31 décembre 2004, au plus tard le mercredi 5 janvier au matin, le fichier navette correspondant devant, en tout état de cause, être télétransmis avant 10h00 à la trésorerie générale.

L'arrêté annuel devra donc intervenir avant cette date limite et après comptabilisation du dernier avis de règlement 0.402 et du dernier relevé Banque de France.

3. OUVERTURE DE LA GESTION 2005

La première journée comptable de la gestion 2005 est fixée au plus tard le mercredi 5 janvier 2005. Elle comprendra les opérations de caisse réalisées depuis le 3 janvier sur les journaux divisionnaires P1A et P12 ou à l'aide de l'application caisse.

4. CONTRÔLE BLOQUANT SUR LES EXCEDENTS DE VERSEMENT

La lettre circulaire DGCP n° 27224 du 29 juin 2004 a rappelé que la constatation d'un excédent de versement à la sous-rubrique 302 « *Excédents de versement* » et son remboursement à la sous-rubrique 303 « *Excédents de versement* » doivent intervenir obligatoirement dans la même journée comptable.

Afin de respecter cette règle, un contrôle bloquant est implanté dans DDR3 : l'arrêté comptable sera impossible si le montant journalier de ces deux sous-rubriques n'est pas identique.

CHAPITRE 2 :

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE REFERENCE EN 2005

1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA RUBRIQUE 300 : RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS

La sous-rubrique « *Taxe sur les logements vacants – Recouvrements REC* » est supprimée. En phase amiable et pré-contentieuse, les recouvrements relatifs à la taxe sur les logements vacants sont recouverts à la sous-rubrique « *Recouvrements REC – Recettes à ventiler* » depuis le 1^{er} juillet 2004 (cf. instruction n° 04-037-A1 du 3 juin 2004).

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 : RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR

La rubrique 302 « *Recettes diverses du Trésor* » fait l'objet des modifications suivantes :

- création de la sous-rubrique « *Recettes sans prise en charge - Frais d'émission VGM reversés par les CEPL* » où seront imputés les frais d'émission des VGM facturés par le Trésor Public aux collectivités locales (cf. lettre DGCP n° 55256 du 15 décembre 2003).
- modification du libellé de la sous-rubrique « *Recettes sans prise en charge – Frais de poursuite sur EPE* » qui est complété pour tenir compte des frais de poursuites relatifs à la redevance d'archéologie préventive : « *Recettes sans prise en charge – Frais de poursuite sur EPE et RAP* ».
- modification du libellé de la sous-rubrique « *Contributions indirectes (sans prise en charge) – Cotisations sur boissons alcoolisés p/c CNAM* » qui devient « *Contributions indirectes (sans prise en charge) – Cotisations sur boissons alcoolisés p/c Fonds CMU* », ces cotisations étant désormais recouvrées pour le compte du Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU).

3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 : DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR

La rubrique 303 « *Dépenses diverses du Trésor* » fait l'objet des modifications suivantes :

- création de la sous-rubrique « *Redevance d'archéologie préventive – Restitution (part État)* » pour l'imputation du remboursement de la part État de la redevance d'archéologie préventive en cas de dégrèvement.
- création de la sous-rubrique « *Redevance d'archéologie préventive – Restitution (part des EPN)* » pour l'imputation du remboursement de la part des Établissements Publics Nationaux de la redevance d'archéologie préventive en cas de dégrèvement.
- création de la sous-rubrique « *Redevance d'archéologie préventive – Restitution (part des Collectivités Locales)* » pour l'imputation du remboursement de la part des collectivités locales de la redevance d'archéologie préventive en cas de dégrèvement.
- création des sous-rubriques « *Dégrèvements redevance TV* » où seront imputés les dégrèvements relatifs à la redevance télévision (recouvrée avec la taxe d'habitation à compter de 2005). Une lettre circulaire de la DGCP en précisera les modalités d'utilisation.

- modification du libellé de la sous-rubrique « *Remises et annulations à l'initiative du poste - ANV Produits locaux, EPE, TV, TU* » qui devient « *Remises et annulations à l'initiative du poste - ANV Produits locaux, EPE, TV, TU, RAP* » afin d'intégrer les remises et annulations à l'initiative du poste concernant la redevance d'archéologie préventive (RAP).

4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 304 : RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DE LA CDC

La rubrique 304 « *Recettes et dépenses du service de la CDC* » fait l'objet des modifications suivantes :

- suppression des sous-rubriques « *URSSAF* », « *CSG sur les revenus d'activité et de remplacement* » et « *RDS sur les revenus d'activité et de remplacement* ». En vertu de la lettre circulaire DGCP n° 31099 du 22 juillet 2004, les cotisations URSSAF sont réglées obligatoirement par virement bancaire à compter du 1^{er} janvier 2005.
- Suppression de la sous-rubrique « *M.N.T.* », le règlement des cotisations versées à la Mutuelle Nationale Territoriale s'effectuant désormais par virement bancaire.
- création de la sous-rubrique « *CDC – Autres versements avec vignettes* » où seront imputées les opérations de la CDC avec vignettes (hors CNRACL, IRCANTEC, PREFON et FONPEL pour lesquelles des sous-rubriques spécifiques existent déjà). Il s'agit essentiellement des cotisations pour les Fonds Nationaux de Compensation du supplément Familial et pour le Fonds pour l'Emploi Hospitalier.
- les opérations relatives aux prêts DFE (Direction des Fonds d'Épargne) seront désormais imputées à la rubrique 306 afin d'harmoniser les schémas comptables avec ceux des autres établissements financiers. Les sous-rubriques « *Prêts DFE – Rejets impayés* », « *Prêts DFE – Règlements suite à impayés sur échéance de prêt – TIC* », « *Prêts DFE – Règlements suite à impayés sur échéance de prêt – Lettres vignettes Habitat* » sont donc supprimées.

5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 305 : OPÉRATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION

La rubrique 305 « *Opérations du service Épargne Gestion* » fait l'objet des modifications suivantes :

- suppression des sous-rubriques « *Prélèvement social 2% -(FSV – CNAVTS)* », « *CSG sur produits de placement* », « *CSG sur produit des jeux* », « *RDS sur produits de placement* » et « *RDS sur produit des jeux* ».

Ces opérations feront désormais l'objet d'un transfert direct aux organismes sociaux concernés et seront donc imputés, à compter du 1^{er} janvier 2005, à la rubrique 306 « *Opérations diverses du Trésor* ».

6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 : OPÉRATIONS DIVERSES

La rubrique 306 « *Opérations diverses* » fait l'objet des modifications suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2005, les prélèvements sociaux sur les revenus de placement et sur les jeux sont transférées directement aux correspondants du trésor concernés (CNAF, CNAMTS, CNAVTS, CNSA, FRR, FSV). Leur imputation s'effectuera donc aux sous-rubriques « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC)* » suivantes :
 - *CNAF – CSG Jeux*
 - *CNAF – CSG Placement*

- CNAMTS – CSG Jeux
- CNAMTS – CSG Placement
- CNAVTS – 2% Placement
- CNSA – CSG Jeux
- CNSA – CSG Placement
- CNSA – 0,3% Placement
- FRR – 2% Placement
- FSV – CSG Jeux
- FSV – CSG Placement
- FSV – 2% Placement

Un fichier Excel permettant de calculer ces différents prélèvements est en ligne sur Magellan à « Informations budgétaires et comptables », section « Téléchargements ». Les certificats de recettes édités à l'aide de ce logiciel seront joints à l'appui du bordereau de règlement P213G.

- les impayés et les régularisations d'impayés sur les prêts accordés aux collectivités locales par le Crédit Agricole, les Caisses d'Épargne, DEXIA/Crédit Local de France, DEXIA/CLF Banque et la DFE seront imputés aux sous-rubriques suivantes :
 - Prêts DEXIA-CLF – Impayés
 - Prêts DEXIA-CLF – Régularisation des impayés
 - Prêts DEXIA-CLF Banque – Impayés
 - Prêts DEXIA-CLF Banque – Régularisation des impayés
 - Prêts Caisses d'Épargne – Impayés
 - Prêts Caisses d'Épargne – Régularisation des impayés
 - Prêts Crédit Agricole – Impayés
 - Prêts Crédit Agricole – Régularisation des impayés
 - Prêts DFE – Impayés
 - Prêts DFE – Régularisation des impayés

7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3472 : IMPUTATION PROVISOIRE DE DÉPENSES

La rubrique 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » fait l'objet des modifications suivantes :

- suppression de la sous-rubrique « *Frais de service* ». Toutes les dépenses des postes non centralisateurs sont désormais mandatées et réglées par la trésorerie générale. Cependant, les chefs de poste ont la faculté de payer de menues dépenses présentant un caractère d'urgence sur autorisation de la trésorerie générale. Ces menues dépenses sont alors imputées à la sous-rubrique 303 « *Frais de service* », le comptable joignant à l'appui du P213D les originaux des factures avec certification du service fait (cf. lettre circulaire DGCP 1B/5A n° 195 du 5 janvier 2004).
- création de la sous-rubrique « *Opérations des CEPL – Chèques impayés flux 53* » où seront imputés les chèques impayés du flux 53 dans l'attente de leur réception physique, celle-ci permettant au comptable d'identifier la collectivité concernée. Les chèques impayés du secteur public local ne doivent en aucun cas être comptabilisés en opérations de l'État.
- pour la même raison, la sous-rubrique « *Opérations de l'État – Chèques impayés* » devient « *Opérations de l'État – Chèques impayés flux 50* ».

CHAPITRE 3

LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE GESTION

1. PHASE I : DANS LA PREMIÈRE QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHER P16

Cette opération est à effectuer dans la première quinzaine du mois de décembre, après réception et intégration de la maintenance 04.3.

Il est impératif d'entamer la préparation du P16 de la gestion suivante après intégration de la maintenance 04.3 comportant la nomenclature de référence de la nouvelle gestion.

Remarque :

Ni l'intégration de la maintenance, ni la préparation du P16 de l'année 2005, n'ont d'incidence sur la nomenclature de la gestion 2004.

La nouvelle nomenclature se substituant chaque fois à la précédente, les comptables peuvent faire plusieurs tentatives successives de création de la nomenclature jusqu'à obtention de la version définitive.

Les postes comptables disposent de deux possibilités pour préparer le P16 de la nouvelle gestion¹ : (Cf. Guide utilisateur paragraphe 141, pages 45 à 52).

1.1. PREMIÈRE POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHER P16 DE L'ANNÉE 2005 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE RÉFÉRENCE

La préparation du P16 à partir de la nomenclature de référence *ne doit être choisie que dans le cas où le chef de poste décide de refaire intégralement le paramétrage du P16*, celui de l'année en cours n'étant pas satisfaisant.

A partir du menu général, on accède à l'option « *reprise de la nomenclature de référence* » en frappant successivement 1-1-3-1-1 (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14100, pages 46-47).

A partir de la nomenclature de référence, il convient alors de confectionner le nouveau P16 du poste à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* » (Cf. Guide utilisateur, paragraphes 1120 et 1121, pages 14 à 24).

Il convient à l'issue de ce travail de contrôler la cohérence de la nouvelle nomenclature en sélectionnant l'option 6 « *Consultation* » (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14105, pages 50 et 51).

En cas d'anomalies, il faut de nouveau modifier les tables de libellés et/ou les subdivisions des sous-rubriques jusqu'à l'obtention du P16 définitif.

Le nouveau P16 terminé, il est procédé à son édition par l'option 7 « *Édition* » (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14106, page 51).

1.2. DEUXIÈME POSSIBILITÉ : PRÉPARATION DU FICHER P16 DE L'ANNÉE 2005 À PARTIR DE LA NOMENCLATURE DE L'ANNÉE EN COURS

C'est la solution qui sera retenue dans la majorité des cas.

A partir du menu général, on accède à l'option « *reprise de la nomenclature de l'année en cours* » en frappant successivement 1-1-3-1-2. (Cf. Guide utilisateur, paragraphe 14101, pages 47-48).

¹ L'option de préparation du fichier P16 à partir de la nomenclature départementale ne doit plus être utilisée.

Le nouveau P16 pourra éventuellement être enrichi de subdivisions supplémentaires à l'aide des options 4 « *Mise à jour des tables de libellés* » et 5 « *Subdivision des sous-rubriques* ». (Cf. *Guide utilisateur, paragraphes 1120 et 1121, pages 14 à 24*).

Une fois terminé, le P16 de la nouvelle gestion est contrôlé à l'aide de l'option 6 « *Consultation* », éventuellement rectifié, puis édité à l'aide de l'option 7 « *Édition* ».

2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL.

2.1. DANS LE COURANT DU MOIS DE DÉCEMBRE



Il est rappelé qu'il convient de procéder régulièrement à l'ajustement des états de soldes des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* ».

Pour faciliter les opérations de changement de gestion, il importe donc d'apurer au maximum ces deux rubriques avant l'arrêté annuel et de les ajuster dans le courant du mois de décembre (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 500, pages 113 à 116*).

Les états de soldes des rubriques 3472 et 3476 sont ajustés lorsque les restes à émarger sont en stricte concordance avec leur solde comptable (débit pour la rubrique 3472 ou créteur pour la rubrique 3476).

2.2. AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

2.2.1. Ajustement des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* »

Avant de procéder à l'arrêté annuel (arrêté comptable de la dernière journée de la gestion), il est nécessaire de réaliser un dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476.

Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3472 ne doit avoir un solde créditeur. Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3476 ne doit avoir un solde débiteur.

Avant l'arrêté, il est conseillé de vérifier les restes à émarger en sélectionnant l'option « *Procéder à des émargements* » en frappant successivement 1-5-1 à partir du menu général (Cf. *Guide utilisateur, paragraphes 5000 et 5001, pages 113 à 116*).

2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » et 3511 « *Débts et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* »

Rubrique 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » : il convient pour cette rubrique de rapprocher l'état détaillé des soldes obtenu à l'aide de l'option « *soldes à la rubrique 343* » (frapper successivement 1-4-3 à partir du menu général), avec la comptabilité des collectivités locales. *Aucune sous-rubrique ou subdivision de la rubrique 343 ne doit présenter un solde débiteur* (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 42, page 110*).

Rubrique 3511 « *Débts et crédits attendus sur le compte du Trésor* ». Les comptables doivent ajuster chaque sous-rubrique de la rubrique 3511 (« *Chèques remis à l'encaissement* » d'une part et « *Virements émis* » d'autre part) et éditer l'état de solde à produire au comptable centralisateur.

2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* »

Les opérations figurant au débit et au crédit de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » doivent être apurées en masses dans les conditions prévues par l'instruction n° 95-117-P-R du 6 novembre 1995 relative à l'apurement en fin d'année du compte courant du Trésor à la Banque de France.

Il est précisé aux comptables que la procédure de changement de gestion ne peut être mise en œuvre tant que le solde de la rubrique 3512 n'est pas nul (l'apurement devant s'effectuer en masses et non en soldes): un blocage est prévu à cet effet dans l'application DDR3.

2.2.4. Sauvegarde sur cassette avant l'arrêté annuel

Afin de faciliter la reconstitution des fichiers comptables avant arrêté annuel en cas de problèmes majeurs, il est demandé aux comptables de réaliser systématiquement une sauvegarde, sur cassette à l'aide du streamer, de l'intégralité du disque dur, avant de procéder au dernier arrêté comptable de la gestion.

Cette cassette **avant arrêté annuel** doit être conservée dans le poste jusqu'à l'arrêté mensuel du mois de janvier.

2.3. ARRÊTÉ ANNUEL - ÉDITIONS - SAUVEGARDES AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE.

Les émargements relevant d'une procédure extra-comptable, l'application permet de procéder à un dernier contrôle des rubriques d'imputations provisoires à l'aide des options de consultations et éventuellement à d'ultimes émargements (*Cf. Guide utilisateur, paragraphe 520 pour la rubrique 3472 et 521 pour la rubrique 3476, pages 121 à 123*).

Dès que l'arrêté annuel est terminé, il convient de procéder à certaines éditions, vérifications et sauvegardes :

2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel

Les documents comptables datés du « 31 décembre 2003 » à éditer après l'arrêté annuel sont les suivants:

- P213 A à G, balance P101 ;
- états de développement des soldes des rubriques 3472, 3476, 343 et 3511 (sous-rubriques « *Chèques remis à l'encaissement* » et « *Virements émis* ») ;

La procédure d'édition des états de soldes des rubriques 3472, 3476 et 343 est décrite dans le guide utilisateur :

- paragraphe 531, pages 124 et 125 pour l'état des soldes ventilés de la rubrique 3472 ;
- paragraphe 532, page 125 pour l'état des soldes de la rubrique 3476 ;
- paragraphe 42, page 110 pour l'état des soldes de la rubrique 343.

2.3.2. Vérifications à effectuer après l'arrêté annuel

Chaque trésorerie doit vérifier que la nomenclature comptable du poste de l'année 2004 a bien été éditée. Dans la négative, il sera procédé à son édition (Cf. ci-dessus la préparation du P16 de la nouvelle gestion).

2.3.3. Sauvegardes à réaliser après l'arrêté annuel

- sauvegarde cassette à l'aide du streamer de l'intégralité du disque dur ;
- reconstitution du jeu de disquettes COMODE04XX (pour conserver les émargements qui ne sont pas mémorisés sur les sauvegardes au jour le jour) ;
- archivage de la cassette, de la disquette COMODE_JOUR et des nouvelles disquettes COMODE04XX.

3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL

3.1. LE CONTRÔLE ET LA VALIDATION DES ÉTATS DE SOLDES

Avant de procéder à l'ouverture de la gestion 2005, il est nécessaire de sélectionner l'option « *Contrôles et validation des états de soldes* » :

à partir du menu général, on accède à l'option « *Contrôle et validation des états de soldes* » en frappant successivement 1-1-3-2. (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 142, pages 52 et 53*).

Remarque : le contrôle et la validation des états de soldes sont les préalables indispensables à la reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511 lors du changement de gestion proprement dit.

Dans le cas où il serait procédé à d'ultimes ajustements après avoir validé les états de soldes, il convient de valider à nouveau ceux-ci, afin que les changements intervenus soient pris en compte dans les fichiers, permettant ainsi une reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511.

3.2. LE CHANGEMENT DE GESTION

Le premier jour de la gestion 2005, soit au plus tard le 5 janvier 2005, le basculement de la gestion 2004 se fait à l'aide de l'option « *Changement de gestion* ».

A partir du menu général, on accède à l'option « *Changement de gestion* » en frappant au clavier successivement 1-1-3-3 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1430, pages 54 à 59*).

L'application propose alors deux options :

- avec reprise automatique de la balance d'entrée ;
- sans reprise automatique de la balance d'entrée.

Sauf cas exceptionnel de différences entre la balance de sortie de la gestion 2004 et la balance d'entrée de la gestion 2005 (scission ou fusion de poste), il convient de choisir l'option 1 « *avec reprise automatique de la balance d'entrée* » (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 14300, pages 55 à 56*).

Quelle que soit l'option choisie, à l'issue de la procédure de reprise de la balance d'entrée, on obtient :

- la mise en service de la nouvelle nomenclature ;
- la remise à blanc des fichiers de l'application ;
- la création de deux nouvelles disquettes de sauvegarde pour la gestion 2005 :
COMODE 0501, COMODE_JOUR.

A l'issue de cette séquence, il faut obligatoirement sélectionner l'option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* ».

Cette option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* » s'obtient à partir du menu général en frappant successivement 1-1-3-4 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 144, pages 59 à 69*).

Cette transaction donne accès à 5 options.

3.2.1. Option 1 « *Saisie de la balance d'entrée* »

Elle n'est à utiliser que dans l'hypothèse où l'option « *sans reprise automatique de la balance d'entrée* » a été sélectionnée lors du changement de gestion.

Cette option permet la saisie manuelle de la balance d'entrée.

Le programme effectue dans ce cas un contrôle d'équilibre et demande de valider la saisie.

3.2.2. Option 2 « Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 »

Elle permet la reprise automatique des états de soldes détaillés des rubriques 3472, 3476, 3511 et la ventilation de la rubrique 343 en balance d'entrée. A noter que le choix de cette option suppose qu'aient été réalisés préalablement le contrôle et la validation des états de soldes (voir ci-dessus paragraphe 3.1). La reprise automatique ne concernera en tout état de cause que les rubriques dont les soldes auront été ajustés (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1441, page 62*) ;

3.2.3. Option 3 « Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511 »

Dans le cas où la reprise automatique prévue à l'option 2 n'est pas possible (soldes non ajustés), l'option 3 permet de saisir le détail des états de soldes de l'une ou de l'ensemble de ces quatre rubriques en balance d'entrée (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1442, pages 62 à 64*).

3.2.4. Option 4 « Rectifications sur reprise »

Elle permet de procéder à une rectification sur reprise détaillée de ces quatre rubriques en cas d'erreur.

Il importe de procéder, à l'aide de cette option, au contrôle des montants figurant aux sous-rubriques des rubriques 3472, 3476 (voir ci-dessus paragraphe relatif à la distinction des opérations des collectivités et EPL), 3511 et 343 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1443, pages 65 à 66*).

3.2.5. Option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée »

Ces opérations de changement de gestion se clôturent par une validation définitive des données au moyen de l'option 5 « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée » (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1444, pages 67 à 69*).

Lors de cette validation, le programme contrôle la concordance entre le montant en balance d'entrée des rubriques 3472, 3476, 3511 et 343 et le détail des opérations qui constituent le solde.

Ce contrôle d'équilibre est complété par un contrôle d'existence des subdivisions au journal P16 de ces quatre rubriques dans le cas d'une reprise automatique de leurs états de soldes.

Il convient de noter que chaque fois qu'il y a une modification de la nomenclature relative à ces rubriques, le logiciel, lors de la reprise automatique, recherche la correspondance entre les nouvelles et les anciennes subdivisions.

En cas de divergence, le programme signale une différence entre la balance d'entrée de la rubrique et la reprise détaillée de la dite rubrique.

Il faut alors sélectionner l'option 4 « Rectifications sur reprise détaillée » qui permet de consulter le détail de la reprise des quatre rubriques.

Les lignes des rubriques pour lesquelles le programme n'a pu procéder avec certitude à l'imputation dans la nouvelle nomenclature sont repérées par plusieurs points d'interrogation « ?????? ».

Il faut alors se positionner sur chacune de ces lignes, frapper « Entrée » et :

- soit confirmer l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « V » ;
- soit rectifier l'imputation détaillée proposée par le programme en frappant « R ».

(Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1443, pages 65 à 66*).

La confirmation ou la modification de ces imputations sur les bonnes subdivisions doit naturellement se faire au vu des états de développement de soldes édités (Cf. *paragraphe 2.3*).

Tant que les différences signalées par le programme entre la balance d'entrée de l'une des rubriques 3472, 3476, 3511 ou 343 et le montant du détail de chacune de ces rubriques n'ont pas été régularisées, la validation de la balance d'entrée est impossible.

Au terme de ces opérations, la balance d'entrée détaillée doit être validée à l'aide de l'option « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée ».

L'option « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* » s'obtient en frappant successivement 1-1-3-4-5 (Cf. *Guide utilisateur, paragraphe 1444, pages 67*).

S'il y a égalité entre le solde des rubriques 3472, 3476, 3511, 343 et le total de leur développement, le logiciel demande de frapper « V », puis de confirmer en frappant « C ».

A l'issue de cette validation définitive de la balance d'entrée, les opérations de changement de gestion sont terminées.

La date qui apparaît alors à l'écran en haut à gauche est celle du 1er janvier.

Avant de commencer à saisir les opérations de la première journée de la nouvelle gestion, il reste encore à intégrer la maintenance 05.1 qui permettra de modifier le programme d'édition de l'application en tenant compte des modifications de la nouvelle nomenclature de référence.

A la suite de cette intégration, le comptable peut commencer à saisir les opérations de la première journée comptable de la nouvelle gestion. C'est seulement au moment de l'arrêté comptable de cette première journée d'écritures que le logiciel demande de confirmer ou de modifier la date de l'arrêté comptable.

Remarque : pour ce qui concerne la nouvelle gestion 2005, il convient de modifier la date et de saisir la date de la première journée comptable de 2005, soit au plus tard le 5 janvier 2005.

CHAPITRE 4

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3

1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL

La table de concordance R3-CGL, livrée avec la maintenance de fin d'année de l'application SCR3, a un caractère réglementaire. Elle figure en annexe de la présente note de service et ne doit être modifiée que sur instruction de la Direction Générale.

La procédure de consultation et de modification de la nomenclature en vue de l'intégration des opérations dans la comptabilité générale de l'Etat est décrite dans l'annexe de l'instruction n° 94-048-R3 du 12 avril 1994 (cette annexe doit être intégrée dans le guide utilisateur SCR3).

2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTREE DES TRESORERIES

L'application SCR3 permet de reprendre automatiquement la balance d'entrée des trésoreries.

La procédure de reprise automatique nécessite de disposer obligatoirement des fichiers navettes DDR3 des trésoreries transmis au titre de la première journée comptable de 2005. Cette opération de reprise devra intervenir après la clôture de la journée complémentaire et l'apurement des fichiers du mois de décembre 2004.

Pour chaque poste comptable, il convient alors de sélectionner successivement, à partir du menu général, les options 2-1-4-3-3. L'opération consiste à constater une anomalie sur les antérieurs en frappant la touche de fonction F1 de façon à provoquer une demande de mise à jour de la part du logiciel.

Une fois l'opération de marquage d'anomalie effectuée, sélectionner les options 2-2-2, toujours à partir du menu général.

Pour chaque trésorerie, mettre à jour les antérieurs du mois de décembre en choisissant l'option 3 « *A partir d'un fichier télétransmis* », ou à défaut de télétransmission, l'option 1 « *A partir d'une disquette navette* ».

CHAPITRE 5

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.

Une nomenclature spécifique pour la gestion 2005 figure en annexe n° 2 de la présente note de service.

La procédure de changement de gestion est identique à celle mise en œuvre en métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente note de service doit être signalée par l'intermédiaire du service de la comptabilité (ou du CMIB pour les aspects informatiques) au Bureau 6B de la Direction Générale.

ANNEXE N° 1 : : Nomenclature de référence 2005 (Métropole et DOM)

Nombre de sous-rubriques : 343

Rubriques	Sous-rubriques	Débit (D) ou Crédit (C)	Compte CGL
300	RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS		
	Contributions directes Années courante et précédente Recouvrements REC - Recettes à ventiler	C	475.1411
	Contributions directes Années courante et précédente Rectifications des recouvrements REC	C	475.1411
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	411.811
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	411.821
	Contributions directes Année courante RAR - Autres impôts d'Etat	C	411.831
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe d'habitation	C	411.851
	Contributions directes Année courante RAR - Taxes foncières	C	411.861
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	411.871
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	411.812
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	411.822
	Contributions directes Année précédente RAR - Autres impôts d'Etat	C	411.832
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe d'habitation	C	411.852

ANNEXE N° 1 (suite)

300 (suite)	Contributions directes Année précédente RAR - Taxes foncières	C	411.862
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	411.872
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur le revenu CSG - RDS	C	411.813
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	411.823
	Contributions directes Années antérieures RAR – Autres impôts d'Etat	C	411.833
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxe d'habitation	C	411.853
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxes foncières	C	411.863
	Contributions directes Années antérieures RAR– Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	411.873
	Contributions directes Années antérieures RAR– Impôts antérieurs à 1998	C	411.883
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Année courante	C	475.144
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Années antérieures	C	475.144
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Exercice N-2	C	901.130 -- specc : 3.12
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Exercice N-1	C	901.130 -- specc : 3.22
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Exercice N	C	901.130 -- specc : 3.32

ANNEXE N° 1 (suite)

300 (suite)	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sur l'impôt sur les sociétés Exercice N-2	C	901.130 -- specc : 3.42
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sur l'impôt sur les sociétés Exercice N-1	C	901.130 -- specc : 3.52
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sur l'impôt sur les sociétés Exercice N	C	901.130 -- specc : 3.62
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution temporaire Exercice N-2	C	901.130 -- specc : 3.45
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Exercice N-2	C	466.12483
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Exercice N-1	C	466.12482
	Impôts sans rôle Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Exercice N	C	466.12481
	Impôt sur les sociétés Contribution sociale de 3,30 % Recouvrements sur titre ou rôle	C	466.12484
	Impôt sans rôle Impôt sur les sociétés CRDB	C	901.130 -- specc : 3.72
	Impôt sans rôle Impôt sur les sociétés CACRDB	C	901.130 -- specc : 3.75
	Impôts sans rôle Imposition forfaitaire annuelle	C	901.130 -- specc : 3.92
	Impôts sans rôle Taxe sur les salaires Secteur public	C	901.140 -- specc : 11.22

ANNEXE N° 1 (suite)

300 (suite)	Impôts sans rôle Taxe sur les salaires Secteur privé	C	901.140 -- specc : 11.12
	Impôts sans rôle Retenue à la source (élus collectivités locales)	C	901.140 -- specc : 4.02
	Impôts sans rôle Cotisation minimale de taxe professionnelle	C	901.140 -- specc : 12.02
	Autres opérations (à détailler)	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	
301	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES		
	Divers services	C	466.1282
	Amendes avec prise en charge Année courante	C	901.530 -- specc : 313.01
	Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	901.531 -- specc : 313.01
	CSA - Amendes avec prise en charge Année courante	C	901.530 -- specc : 313.61
	CSA - Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	901.531 -- specc : 313.61
	CSA - Amendes sans prise en charge	C	901.531 -- specc : 313.62
	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	901.530 -- specc : 313.12
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Etat	C	901.530 -- specc : 313.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	466.1282
	Autres opérations (à détailler)	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	

ANNEXE N° 1 (suite)

302	RECETTES DIVERSES DU TRESOR		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	901.590 -- specc : 805.12
	Recettes sans prise en charge Frais de poursuites sur EPE et RAP	C	901.590 -- specc : 805.12
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	466.111
	Recettes sans prise en charge Frais d'émission VGM reversés par les CEPL	C	901.590 -- specc : 899.22
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Recettes et taxes avant émission des rôles.	C	487.2
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - garantie d'impôts	C	466.133
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés protection environnement	C	466.1351
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - protection de la nature	C	466.1352
	Recettes sans prises en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés au Trésor (divers)	C	466.1381
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes sur C.D après admission en N.V.	C	901.590 -- specc : 805.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Prélèvement progressif sur le produit des jeux	C	901.530 -- specc : 314.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Permis de chasser (part de l'Etat)	C	901.170 -- specc : 47.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Reliquats divers	C	466.1181
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Salaires des conservateurs des hypothèques	C	466.12888

ANNEXE N° 1 (suite)

302 (suite)	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres fiscaux	C	901.170 -- specc : 41.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres-amendes	C	901.530 -- specc : 312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes forfaitaires (quittances)	C	901.530 -- specc : 312.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Rémunérations ASA et assimilés	C	475.184
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vacations funéraires (police nationale)	C	901.530 -- specc : 331.32
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxe sur les bureaux	C	475.1451 (TG Ile-de-France sulement)
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Frais de rec. sur pensions alimentaires	C	901.590 -- specc : 899.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxes d'urba. - Frais d'assiette et rec.	C	901.530 -- specc : 309.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Excédents de versement - sommes < 8 €	C	901.590 -- specc : 899.22
	Recettes sans prise en charge Commissions interbancaires rétrocédées	C	901.590 -- specc : 806.92
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Etat)	C	475.18855
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Tiers)	C	475.88
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Vins mousseux	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Autres vins	C	475.688

ANNEXE N° 1 (suite)

302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Cidre, Poirés, Hydromels et jus de raisin	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Vins doux naturels et de liqueur	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Crème de cassis	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits : taux à 1 450 €	C	475.688
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Alsace	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bourgogne	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bordeaux	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Touraine	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bergerac	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de pays Nantais	C	466.126

ANNEXE N° 1 (suite)

302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Anjou et de Saumur	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes-du-Rhône	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Vins de Die (Clairette et Chatillon)	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Tricastin	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Ventoux	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Languedoc Fitou-Corbières-Minervois	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins des Côtes de Provence	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Beaujolais	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins de Gaillac	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comités des alcools Calvados et eaux-de-vie cidre p/c BNICE	C	466.126
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe comité fruits à cidre et productions cidricoles	C	466.126

ANNEXE N° 1 (suite)

302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Consignations Cautionnements (Acquit-à-caution)	C	466.1381
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 1ère catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 3ème catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 4ème catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 5ème catégorie	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres droits et taxes Licence des débitants de boissons	C	475.711
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Cotisation sur boissons alcool.p/c Fonds-CMU	C	475.668
	Contributions indirectes (sans prise en charge) TVA taux normal	C	475.18855
	Contributions indirectes (sans prise en charge) TVA taux réduit	C	475.18855
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres opérations (à détailler)	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	
303	DEPENSES DIVERSES DU TRESOR		
	Dégrèvements Impôt sur le revenu	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.41

ANNEXE N° 1 (suite)

303 (suite)	Dégrèvements Autres Impôts d'Etat	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.43
	Dégrèvements TLV	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.35
	Dégrèvements Redevance TV	D	471.11886
	Remboursements CRDB et CACRDB recouvrées comme en matière d'IS	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.33
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe professionnelle	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.16
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe d'habitation	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.17
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxes foncières	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.18
	Admissions en non valeur - Impôts d'Etat	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.31
	Admissions en non valeur - Impôts locaux	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.32
	Admissions en non valeur - TLV	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.36
	Impôt sur les sociétés Remboursements au titre de crédits d'impôts	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.13
	Impôt sur les sociétés Autres remboursements	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.14
	Impôt sur les sociétés Transferts d'acomptes d'IS et régularisations en gestion close	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.19
	Remises et annulations à l'initiative du poste Impôts	D	900.00 specnc : 920.15.01 specc : 10.15
	Remises et annulations à l'initiative du poste - ANV Produits locaux, EPE, TV, TU, RAP	D	900.00 specnc : 920.15.03 specc : 30.10

ANNEXE N° 1 (suite)

303 (suite)	Intérêts moratoires	D	900.00 specnc : 920.15.03 specc : 30.20
	Paiement de chèques sur le Trésor Etat	D	401.1
	Paiement de chèques sur le Trésor Régions	D	401.4
	Paiement de chèques sur le Trésor Départements	D	401.2
	Paiement de chèques sur le Trésor Ville de Paris	D	401.3 (RGF seulement)
	Paiement de chèques sur le Trésor Restitution de taxes d'urbanisme	D	401.8
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (< 2 ans)	D	466.163
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (>2 ans)	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10
	Frais d'encaissement des chèques tirés sur les banques étrangères	D	900.00 specnc : 920.13.03 specc : 30.50
	Frais d'encaissement des cartes bancaires	D	466.882
	Commissions bancaires (chèques impayés, EIC,...)	D	900.00 specnc : 920.13.03 specc : 30.40
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part Etat)	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part collectivité locale)	D	461.4
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part Etat)	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des EPN)	D	461.4
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des Collectivités Locales)	D	461.4
	Amendes et condamnations pécuniaires Restitutions	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10
	Amendes et condamnations pécuniaires Désimputations sur amendes admises en NV	D	900.00 specnc : 920.15.02 specc : 50.10

ANNEXE N° 1 (suite)

303 (suite)	Frais de service	D	471.11885
	Imputation des R.A.E.R.	D	487.2
	Excédents de versements	D	466.111
	Autres dépenses	D	471.11885
	Rejets de dépenses	D	
304	RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE DE LA CDC		
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	D	399.020 -- specc : 08.09
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	C	399.021 -- specc : 08.09
	I.R.C.A.N.T.E.C.	C	475.6188
	PREFON	C	475.6188
	C.N.R.A.C.L.	C	475.6188
	FONPEL	C	475.6188
	CDC – Autres versements avec vignettes	C	475.6188
	Retrait d'espèces contre chèques CDC	D	399.020 -- specc : 08.09
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Dépenses	D	488.951
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Recettes	C	488.911
	Autres opérations	D	399.020 -- specc : 08.09
	Autres opérations	C	399.021 -- specc : 08.09
305	OPERATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor ANPE - Paiement des aides à la mobilité (Arrondissement TG de région uniquement)	D	399.020 -- specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	399.020 -- specc : 08.06

ANNEXE N° 1 (suite)

305 (suite)	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	399.021 -- specc : 08.06
	Opérations de portefeuille Remboursements des bons du Trésor	D	471.52
	Opérations de portefeuille Remboursements des coupons sur emprunt	D	471.488
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	D	447.2
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	C	447.2
	Opérations de portefeuille Divers	D	471.9885
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.9885
306	OPERATIONS DIVERSES		
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire de La Poste	C	513.21
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	C	581.1
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire de La Poste	D	513.22
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	D	581.2
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte au Trésor	D	512.21
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte au Trésor	C	512.25
	Mandats postaux à encaisser	D	513.22
	Autres opérations Taxes d'urbanisme	C	466.1289
	Autres opérations C.N.F.P.T.	C	475.7888
	Autres opérations Cotisations sociales réglées par la TG	C	471.788
	Autres opérations Dotation globale de financement des hôpitaux	D	475.711
	Autres opérations Dégrèvements magnétiques sans emploi	C	475.143
	Autres opérations Remboursement des frais d'affranchissement	C	475.17

ANNEXE N° 1 (suite)

306 (suite)	Autres opérations Aide à l'apprentissage	C	466.341
	Autres opérations Ecart de conversion	D	471.1182
	Autres opérations Ecart de conversion	C	475.182
	Commissions interbancaires Différences négatives liées aux arrondis de TVA	D	900.00 specnc : 920.13.03 specc : 30.40
	Commissions interbancaires Différences positives liées aux arrondis de TVA	C	901.590 -- specc : 805.92
	Redevance d'archéologie préventive	C	466.1284
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	D	471.9885
	Opérations à transférer à des comptes d'autres départements	C	475.9885
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes du Trésor	D	390.31 JC : 471.9885
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes des Impôts	D	471.9885
	Opérations à transférer à des comptes du même département Comptes des Impôts	C	475.9885
	Opérations à transférer Recette principale des ventes mobilières de Paris	D	390.55
	Opérations à transférer Recette principale des ventes mobilières de Paris	C	390.55
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) 1 % solidarité	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0560.06 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0434.00 471.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0434.00 JC : 475.688

ANNEXE N° 1 (suite)

306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0451.00 471.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0451.00 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Epargne – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0420.00 471.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Epargne – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0420.00 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0409.10 471.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0409.10 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Impayés	D	391.00 specnc : 9000 specc : 0433.02 471.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0433.02 471.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Permis de chasser (part de l'ONC)	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1162.02 JC : 475.688
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Office des Migrations Internationales	C	391.01 specnc : 0752 specc : 2575.05 JC : 475.688

ANNEXE N° 1 (suite)

306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Droits de chancellerie	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0294.01 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0632.07 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0633.05 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0622.10 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0623.08 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNAVTS – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0642.04 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0608.04 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0609.02 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – 0,3% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0614.09 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FRR – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0572.10 JC : 475.688

ANNEXE N° 1 (suite)

306 (suite)	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Jeux	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0573.08 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0574.06 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – 2% Placement	C	391.01 specnc : 9000 specc : 0570.03 JC : 475.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	D	471.688
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	C	475.688
	Émission de chèques sur le Trésor État (E.D.V.)	C	401.1
	Émission de chèques sur le Trésor Régions	C	401.4
	Émission de chèques sur le Trésor Départements	C	401.2
	Émission de chèques sur le Trésor Divers (Taxes d'urbanisme, Collectivités locales)	C	401.8
	Retrait billets francs	D	488.821
	Retrait pièces francs	D	488.822
	Autres opérations Divers	D	471.9885
	Autres opérations Divers	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	
	Rejets de dépenses	D	
343	CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
	Correspondants - C.E.P.L. Régions (métropole) [431.1]	D	431.1
	Correspondants - C.E.P.L. Régions (métropole) [431.1]	C	431.1
	Correspondants - C.E.P.L. Départements (métropole) [431.2]	D	431.2
	Correspondants - C.E.P.L. Départements (métropole) [431.2]	C	431.2

ANNEXE N° 1 (suite)

343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [431.321]	D	431.321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de moins de 10 000 h [431.321]	C	431.321
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [431.322]	D	431.322
	Correspondants - C.E.P.L. Communes de plus de 10 000 h [431.322]	C	431.322
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [431.41]	D	431.41
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers régionaux [431.41]	C	431.41
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [431.48]	D	431.48
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements hospitaliers [431.48]	C	431.48
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.H.L.M. [431.51]	D	431.51
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.H.L.M. [431.51]	C	431.51
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.A.C. [431.52]	D	431.52
	Correspondants - C.E.P.L. O.P.A.C. [431.52]	C	431.52
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements régionaux [431.61]	D	431.61
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements régionaux [431.61]	C	431.61
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [431.62]	D	431.62
	Correspondants - C.E.P.L. Ententes et institutions interdépartementales [431.62]	C	431.62

ANNEXE N° 1 (suite)

343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [431.63]	D	431.63
	Correspondants - C.E.P.L. Service départemental d'incendie et de secours [431.63]	C	431.63
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [431.64]	D	431.64
	Correspondants - C.E.P.L. Régies dotées de la personnalité morale [431.64]	C	431.64
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [431.651]	D	431.651
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés urbaines [431.651]	C	431.651
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [431.652]	D	431.652
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés d'agglomération [431.652]	C	431.652
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [431.653]	D	431.653
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Communautés de communes [431.653]	C	431.653
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [431.654]	D	431.654

ANNEXE N° 1 (suite)

343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats de communes (SIVU, SIVOM) [431.654]	C	431.654
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [431.655]	D	431.655
	Correspondants - C.E.P.L. E.P.L. de coopération intercommunale Syndicats d'agglomération nouvelle [431.655]	C	431.655
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [431.66]	D	431.66
	Correspondants - C.E.P.L. Syndicats mixtes [431.66]	C	431.66
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [431.68]	D	431.68
	Correspondants - C.E.P.L. Autres établissements locaux [431.68]	C	431.68
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements d'enseignement agricole [441.311]	D	441.311
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements d'enseignement agricole [441.311]	C	441.311
	Correspondants - C.E.P.L. Universités, Facultés, grandes écoles, I.U.T. [441.312]	D	441.312
	Correspondants - C.E.P.L. Universités, Facultés, grandes écoles, I.U.T. [441.312]	C	441.312
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements hospitaliers nationaux [441.313]	D	441.313
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements hospitaliers nationaux [441.313]	C	441.313
	Correspondants - C.E.P.L. Agences de bassin [441.314]	D	441.314
	Correspondants - C.E.P.L. Agences de bassin [441.314]	C	441.314
	Correspondants - C.E.P.L. Centres régionaux de propriété forestière [441.315]	D	441.315

ANNEXE N° 1 (suite)

343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Centres régionaux de propriété forestière [441.315]	C	441.315
	Correspondants - C.E.P.L. Autres E.P.A. nationaux [441.318]	D	441.318
	Correspondants - C.E.P.L. Autres E.P.A. nationaux [441.318]	C	441.318
3472	IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	D	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	C	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	C	472.8
3476	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	476.1

ANNEXE N° 1 (suite)

3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	D	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	C	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	D	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	C	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	D	476.8

ANNEXE N° 1 (suite)

3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	D	476.2
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	C	476.2
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeux , des tombolas et collectes publiques	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeu, des tombolas et collectes publiques	C	476.8
3511	DEBITS ET CREDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRESOR		
	Banque de France Chèques remis à l'encaissement	D	511.35
	Banque de France Chèques remis à l'encaissement	C	511.35
	Banque de France Virements émis	D	512.95
	Banque de France Virements émis	C	512.95
3512	COMPTE DU TRESOR A LA BANQUE DE FRANCE		
	Compte du Trésor à la Banque de France	D	512.15
	Compte du Trésor à la Banque de France	C	512.15

ANNEXE N° 1 (suite)

3531	NUMERAIRE		
	Numéraire	D	531.15
	Numéraire	C	531.15
3900	OPERATIONS A L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.31
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.31

ANNEXE N° 1 : : Nomenclature de référence 2005 (Métropole et DOM)

Nombre de sous-rubriques : 121

Rubriques	Sous-rubriques	Débit (D) ou Crédit (C)	Compte CGL
301	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES		
	Divers services	C	466.1282
	Amendes avec prise en charge Année courante	C	901.530 – specc : 313.01
	Amendes avec prise en charge Années antérieures	C	901.531 – specc : 313.01
	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	901.530 – specc : 313.12
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Etat	C	901.530 – specc : 313.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	466.1282
	Autres opérations (à détailler)	C	475.9885
	Rejets de recettes	C	
302	RECETTES DIVERSES DU TRESOR		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	901.590 – specc : 805.12
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites sur EPE	C	901.590 – specc : 805.12
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	466.111
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Reliquats divers	C	466.1181
	Rejets de recettes	C	
303	DEPENSES DIVERSES DU TRESOR		
	Frais de service	D	471.11885

ANNEXE N° 2 (suite)

303 (suite)	Remises et annulations à l'initiative du poste Produits locaux - EPE Frais de poursuites	D	900.00 specnc : 920.15.03 specc : 30.10
	Excédents de versements	D	466.111
	Autres dépenses	D	471.11885
304	RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE DE LA CDC		
	U.R.S.S.A.F.	C	475.9885
	C.S.G sur les revenus d'activité et de remplacement	C	475.9885
	RDS sur les revenus d'activité et de remplacement	C	475.9885
	M.N.T.	C	475.9885
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	D	471.9885
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers ...)	C	475.9885
	I.R.C.A.N.T.E.C.	C	475.6188
	PREFON	C	475.6188
	C.N.R.A.C.L.	C	475.6188
	FONPEL	C	475.6188
	Autres opérations	D	471.9885
	Autres opérations	C	475.9855
305	OPERATIONS DU SERVICE EPARGNE GESTION		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	471.6188
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	475.6188
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Comptes à terme CEPL	D	471.6188
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Comptes à terme CEPL	C	475.6188
	Opérations de portefeuille Divers	D	471.6188
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.6188
306	OPERATIONS DIVERSES		
	Encaissement de chèques bancaires sur place		511.61
	Encaissement de chèques en CFP hors place		511.61
	Encaissement de chèques en euros Métropole – DOM – TOM - CTOM		511.61
	Dégagement du CCP par la TG		511.61

ANNEXE N° 2 (suite)

306 (suite)	Approvisionnement du CCP par la TG	D	471.9885
	Dégagement de la caisse par la TG	C	475.9885
	Approvisionnement de la caisse par la TG	D	471.9885
	Approvisionnement de la caisse par l'OPT	D	471.9885
	Virements manuels Banques locales	C	514.95
	Virements magnétiques sur place	C	514.95
	Virements magnétiques métropole, DOM, TOM, CTOM en euros	C	391.323
	Paiements internationaux	C	466.163
	Autres opérations Ecart de conversion CFP/Euros	D	471.1182
	Autres opérations Ecart de conversion CFP/Euros	C	475.182
	Autres opérations Divers	D	471.9885
	Autres opérations Divers	C	475.9885
343	CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
	Correspondants - C.E.P.L. Territoires d'Outre-Mer [431.11]	D	431.11
	Correspondants - C.E.P.L. Territoires d'Outre-Mer [431.11]	C	431.11
	Correspondants - C.E.P.L. Régions (Nouvelle Calédonie) Loi du 22/1/1988 [433.131.1]	D	433.131.1
	Correspondants - C.E.P.L. Régions (Nouvelle Calédonie) Loi du 22/1/1988 [433.131.1]	C	433.131.1
	Correspondants - C.E.P.L. Provinces [431.133]	D	433.133
	Correspondants - C.E.P.L. Provinces [431.133]	C	433.133
	Correspondants - C.E.P.L. Col. Secondaires et elurs établissements [431.15]	D	433.15
	Correspondants - C.E.P.L. Col. Secondaires et elurs établissements [431.15]	C	433.15
	Correspondants - C.E.P.L. Chambre de commerce [431.21]	D	433.21

ANNEXE N° 2 (suite)

343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Chambre de commerce [431.21]	C	433.21
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie [431.23]	D	433.23
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie [431.23]	C	433.23
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie [431.23]	D	433.23
	Correspondants - C.E.P.L. Centres hospitaliers de Nouvelle-Calédonie [431.23]	C	433.23
	Correspondants - C.E.P.L. Polynésie Française Hôpital territorial de MAMA O[431.24]	D	433.24
	Correspondants - C.E.P.L. Polynésie Française Hôpital territorial de MAMA O[431.24]	C	433.24
	Correspondants - C.E.P.L. Collectivité départementale de Mayotte [433.3121]	D	433.3121
	Correspondants - C.E.P.L. Collectivité départementale de Mayotte [433.3121]	C	433.3121
	Correspondants - C.E.P.L. Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques [433.41]	D	433.41
	Correspondants - C.E.P.L. Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques [433.41]	C	433.41
	Correspondants - C.E.P.L. Collectivité départementale de Mayotte Diverses collectivités et régisseurs [433.3128]	D	433.3128
	Correspondants - C.E.P.L. Collectivité départementale de Mayotte Diverses collectivités et régisseurs [433.3128]	C	433.3128
3472	IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	D	472.3

ANNEXE N° 2 (suite)

3472 (suite)	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	C	472.3
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Frais de service	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Frais de service	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Chèques impayés flux 50	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Rejets de dépenses	C	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	D	472.8
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'Etat Autres dépenses à régulariser	C	472.8
3476	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	476.1

ANNEXE N° 2 (suite)

3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	476.1
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	476.1
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	D	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à imputer après vérification	C	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	D	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Autres recettes à régulariser	C	476.3
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Recettes à imputer après vérification	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Autres recettes à régulariser	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Droits de permis de chasser	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	D	476.8

ANNEXE N° 2 (suite)

3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Etats de poursuites extérieures (E.P.E.) - C.E.R.A.	C	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	D	476.2
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Virements à imputer	C	476.2
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeux , des tombolas et collectes publiques	D	476.8
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'Etat Produits/opérations de la Française des Jeu, des tombolas et collectes publiques	C	476.8
3513	COMPTE COURANT POSTAL		
	Compte Courant Postal Crédits attendus	D	514.35
	Compte Courant Postal Débits attendus	C	514.35
3511	DEBITS ET CREDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRESOR		
	Institut d'Émission - Comptables accrédités Chèques remis à l'encaissement	D	511.65
	Institut d'Émission - Comptables accrédités Chèques remis à l'encaissement	C	511.65
	Institut d'Émission – Comptables accrédités Virements émis	D	514.95
	Institut d'Émission – Comptables accrédités Virements émis	C	514.95
3512	COMPTE DU TRESOR A L'INSTITUT D'EMISSION		
	Compte du Trésor à l'Institut d'Émission	D	514.25
	Compte du Trésor à l'Institut d'Émission	C	514.25
3531	NUMERAIRE		
	Numéraire	D	531.15
	Numéraire	C	531.15

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

3900	OPERATIONS A L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.61
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.61

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

ISSN : 0984 9114